



CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre: PARADIS PLONGEE CLUB NAUTIQUE DU MARIN 97280 LE MARIN
Propriétaire du matériel, ci-après désigné "le propriétaire".

Et, Représenté par

Emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PARADIS PLONGEE loue le(s) matériel(s) suivant au preneur :

DESIGNATION

La désignation des matériels et leur quantité, ainsi que les matériels et gaz consommables figurent au document de prise en charge ci-annexé à la présente convention.

DUREE DE LA LOCATION

Le prêt est consenti pour une durée de..... jours, à compter dupour se terminer le

LOYER

Le montant de(s) indemnité(s) et des consommables (1) est calculé sur la Fiche de prise en charge annexée à la présente convention de prêt.

Total à régler à la prise en charge (1).....€ (.....Euros)

Le preneur s'engage à verser, dès le retrait du matériel, la totalité du montant de l'indemnité. Si la durée de prêt se prolonge au-delà des dates initialement prévues, ou si la durée d'utilisation est excédentaire, le preneur s'engage à régler le complément d'indemnité le jour de la restitution du matériel.

DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une caution à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés



aux objets loués. Le montant de cette caution (2) est calculé sur la Fiche de prise en charge annexée au présent contrat de location.

Total à régler à la prise en charge (2)€ (.....Euros)

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état et propre, sous un délai de 15 jours, déduction fait du coût éventuel de toute dégradation

CONDITIONS GENERALES UTILISATION

En aucun cas le preneur ne pourra modifier les matériels. Les matériels sont testés avant le départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de ceux-ci.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation des matériels loués par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable des matériels dès que ceux-ci quittent le propriétaire. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation des matériels, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de ses matériels par le preneur. Les matériels prêtés ne peuvent-être loués, vendus, donnés ou pris en gage.

Le preneur s'engage à respecter la législation en vigueur dans la localité où il pratique. En cas de confiscation, amende, ou autre dû au non respect de cette législation, le preneur sera tenue pour responsable.

ASSURANCE

Les matériels empruntés sont placés sous l'entière responsabilité du preneur dès lors qu'ils sortent des locaux du propriétaire. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques les matériels loués (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).



RESTITUTION

Les matériels restitués seront testés par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Les matériels devant subir une ou des réparations, seront réparés dans une entreprise spécialisée avec facture à charge du preneur, si les matériels ne peuvent être réparés, ou ne sont pas restitués dans un délai de 1 mois, ils seront considérés comme manquants au retour. Les matériels manquants au retour seront facturés par le biais de la caution globale déposée par le preneur.

RESPONSABILITE

La responsabilité du PARADIS PLONGEE ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des matériels empruntés lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation. Le preneur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par les matériels ou à raison de toute utilisation pendant qu'ils sont sous sa garde.

ETAT DU MATERIEL

Un état des matériels, contradictoire, et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition des matériels au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Les gaz (consommables) subsistants dans les blocs seront réputés consommés et ne pourront faire l'objet de ristourne.

Fait en deux exemplaires à, le

Le propriétaire

Le preneur



TABLEAU 1

DESIGNATION	NOMBRE DE JOURS	TARIF LOCATION (1)	NOMBRE D'EQUIPEMENT	TOTAL (1)
Bouteille de plongée 12L				
Bouteille de plongée 15L				
Gilet stabilisateur				
Détendeur avec octopus				
2/3 : bouteille, stabilisateur, détendeur				
3/3 : bouteille, stabilisateur, détendeur				
Plombs et ceinture				
Palme, masque, tuba ou combinaison				

TABLEAU 2

DEMANDE DE DEVIS

DESIGNATION	TARIF CAUTION (2)	NOMBRE D'EQUIPEMENT	TOTAL (2)
Bouteille de plongée 12L	250 €		
Bouteille de plongée 15L	250 €		
Gilet stabilisateur	250 €		
Détendeur avec octopus	250 €		
2/3 : bouteille, stabilisateur, détendeur	400 €		
3/3 : bouteille, stabilisateur, détendeur	600 €		
Plombs et ceinture	10 €		
Palme, masque, tuba ou combinaison	45 €		